



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

17 mai 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.463

OBJET : MARCHÉ N°A9-051 DE MAINTENANCE ÉLECTROMÉCANIQUE, GROSSES RÉPARATIONS ET RENFORCEMENT DES ÉQUIPEMENTS - AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION D'INDICE DE RÉVISION DES PRIX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 17/05/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/05/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Robert FOUQUET à M. Alexandre GALLESE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Martine FENESTRAZ, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



03.06

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 17/05/10

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Helliot BRAMI

Politique Publique : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : MARCHÉ N°A9-051 DE MAINTENANCE ÉLECTROMÉCANIQUE, GROSSES RÉPARATIONS ET RENFORCEMENT DES ÉQUIPEMENTS - AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION D'INDICE DE RÉVISION DES PRIX - AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

De nouveaux indices ont été publiés par l'INSEE le 3 juillet 2009 en remplacement de l'indice du coût horaire du travail tous salariés (ICHT-TS) pratiqué jusqu'alors.

Cette modification résulte d'un ensemble d'éléments exposés par l'INSEE dans sa note n°1080/DG75-F240/ diffusée le 15 mai 2009 annonçant la création d'un nouvel indice du coût horaire du travail Révision 2009 (" ICHT Rev 2009 ") répondant à divers impératifs : *adaptation des applications informatiques de son calcul, harmonisation au niveau européen, prise en compte de la nouvelle nomenclature d'activités prévue pour 2009, augmentation de quatre à quatorze du nombre de secteurs d'activités couverts par l'ICHT...etc.*

Les contrats en cours faisant référence à cet index doivent donc être modifiés en conséquence pour permettre l'application de la clause de variation des prix.

En l'occurrence, la Ville d'Aix en Provence a notifié le 13 juillet 2009 un marché à bons de commande **n°A9-051 de travaux de maintenance électromécanique, grosses réparations et renforcement des équipements eau potable et eaux usées** au groupement solidaire constitué par les entreprises SEREX S.A (mandataire) et C.E.C (VEOLIA EAU Sud-est).

Pour le secteur d'activité dénommé " industries mécaniques et électriques " concerné par ce marché, l'index prévu au CCAP est identifié sous la référence " ICHT-TS1 ". Le nouvel indice qui le remplace est désormais dénommé : " ICHT-IME ".

En outre, l'INSEE propose, en vue de poursuivre un contrat référençant l'ancien indice, d'appliquer un coefficient de raccordement de 1,43 qui est à multiplier avec la valeur du nouvel indice " ICHT-IME " du mois de référence de révision.

Les services municipaux ont donc préparé un projet d'avenant ayant pour objet de prendre en compte ce nouvel indice de révision des prix.

Après avoir pris connaissance de ce projet d'avenant n°1, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché n°A9-051 permettant la prise en compte du nouvel indice de révision des prix ;
- **AUTORISER** Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

2010.463 - MARCHÉ N°A9-051 DE MAINTENANCE ÉLECTROMÉCANIQUE, GROSSES RÉPARATIONS ET RENFORCEMENT DES ÉQUIPEMENTS - AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION D'INDICE DE RÉVISION DES PRIX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents et représentés	: 50
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/05/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence

LA VILLE

Direction Générale Adjointe des Services
Aménagement Urbain, Etudes Juridiques
et Marchés Publics
Service des Marchés Publics

**MARCHE N° A9-051 PASSE LE 13 JUILLET 2009
AVEC LE GROUPEMENT SEREX / CEC
pour TRAVAUX DE MAINTENANCE ELECTROMECHANIQUE, GROSSES REPARATIONS
ET RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS EAU POTABLE ET EAUX USEES**

**AVENANT N°1
portant modification d'indice de révision des prix**

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRAT

1.1 – Caractéristiques du contrat

1.1.1. Identification du contrat :

Nature : Marché de travaux à bons de commande signé le 6 juillet 2009, enregistré le 7 juillet 2009 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 13 juillet 2009 au groupement solidaire constitué par les entreprises SEREX S.A (mandataire) et C.E.C (VEOLIA EAU Sud-est).

Objet : Travaux de maintenance électromécanique, grosses réparations et renforcement des équipements eau potable et eaux usées.

Durée : Un an à compter du 29 juillet 2009 jusqu'au 28 juillet 2010. Cette durée sera reconductible trois fois sans que ce délai puisse excéder quatre ans pour l'ensemble des périodes, soit le 28 juillet 2013.

Montants :

Montant minimum annuel : 125 000 € HT – Montant maximum : 500 000 € HT

1.2 – Identification des cocontractants

Le contrat ci-dessus mentionné a été conclu entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Robert POMMIES, agissant en qualité de Président de la délégation spéciale instituée par le Préfet de la Région PACA et des Bouches du Rhône le 10 juin 2009 et en vertu de la délibération de la délégation spéciale n° 2009-00634 du 22 juin 2009 rendue exécutoire le 22 juin ;

d'autre part, le groupement constitué les entreprises SEREX S.A (mandataire) et C.E.C (VEOLIA EAU Sud-est) enregistrées respectivement sous les numéros Siret 323 296 822 000 14 et 309 470 235 00032 et représenté par C (Cf. extrait Kbis RCS Antibes du 11.06.2009), agissant en qualité de mandataire habilité à représenter le groupement en vertu d'une habilitation accordée le 20 avril 2009 par Monsieur Philippe YVON, Directeur Régional de Véolia Eau Sud-est agissant au nom et pour le compte de la S.A.R.L. C.E.C (Compagnie d'Exploitation et de Comptage) en vertu d'un pouvoir accordé le 20 avril 2009 par Monsieur Didier BRUNET, Gérant de la S.A.R.L. C.E.C.

2 – OBJET DE L'AVENANT N° 1

Exposé des motifs:

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte un nouvel indice de révision des prix publié par l'INSEE en remplacement de l'indice du coût horaire du travail tous salariés (ICHT-TS) figurant au présent marché pour le secteur d'activité dénommé « industries mécaniques et électriques » et identifié sous la référence « ICHT-TS1 ».

Cette modification résulte d'un ensemble d'éléments exposés par l'INSEE dans sa note n°1080/DG75-F240/ diffusée le 15 mai 2009 annonçant la création d'un nouvel indice du coût horaire du travail Révision 2009 (« ICHT Rev 2009 ») répondant à divers impératifs : *adaptation des applications informatiques de son calcul, harmonisation au niveau européen, prise en compte de la nouvelle nomenclature d'activités prévue pour 2009, augmentation de quatre à quatorze du nombre de secteurs d'activités couverts par l'ICHT...etc.*

Ces nouveaux indices ont été publiés par l'INSEE le 3 juillet 2009. Pour les industries mécaniques et électriques, l'indice remplaçant « ICHTTS1 » est désormais dénommé : « ICHT-IME ». Afin de poursuivre un contrat référant l'ancien indice, l'INSEE propose un coefficient de raccordement de 1,43 qui est à multiplier avec la valeur du nouvel indice « ICHT-IME » du mois de référence de révision.

Article 1 : Identification des cocontractants :

Le présent avenant est conclu entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-adjoint Délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... du 17 mai 2010 rendue exécutoire le

d'autre part, le groupement constitué les entreprises SEREX S.A (mandataire) et C.E.C (VEOLIA EAU Sud-est) enregistrées respectivement sous les numéros Siret 323 296 822 000 14 et 309 470 235 00032 et représenté par Monsieur Pierre CANCIAN, Président Directeur Général de la société SEREX (Cf. extrait Kbis RCS Antibes du 11.06.2009), agissant en qualité de mandataire habilité à représenter le groupement en vertu d'une habilitation accordée le 20 avril 2009 par Monsieur Philippe YVON, Directeur Régional de Véolia Eau Sud-est agissant au nom et pour le compte de la S.A.R.L. C.E.C (Compagnie d'Exploitation et de Comptage) en vertu d'un pouvoir accordé le 20 avril 2009 par Monsieur Didier BRUNET, Gérant de la S.A.R.L. C.E.C.

Article 2 : Modifications du contrat initial :

Compte tenu des éléments contenus dans l'exposé des motifs **le contrat désigné au chapitre 1** est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 3 : Nouvel indice pris en compte pour la révision des prix

L'article 3.5.3 du cahier des clauses administratives particulières est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les index de référence I, publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire sont les suivants :

<i>Index</i>	<i>%</i>	<i>Libellé</i>
FSD2	60,00	Frais et services divers n°2 (indice de remplacement du PSDB, PSDC et PSDT)
ICHT-IME	40,00	Indice du coût horaire du travail pour les industries mécaniques et électriques

Article 4 : Modalité de raccordement entre la valeur de l'incide initial et la valeur du nouvel indice

Dans le cadre du présent marché, et compte tenu des modalités d'application de la variation des prix fixées par l'article 3.5.2 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), la première révision des prix ne pourra être effectuée que postérieurement à la prise d'effet du présent avenant.

Par conséquent, le coefficient de raccordement prévu par l'INSEE n'a pas lieu d'être appliqué.

Article 5 : Autres clauses :

Toutes les clauses du contrat n° A9-051 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Pour le groupement constitué par les entreprises SEREX S.A (mandataire) et C.E.C (VEOLIA EAU Sud-est)</p> <p>Monsieur Pierre CANCIAN, Président Directeur Général de la société SEREX agissant en qualité de représentant du mandataire</p>	<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur Monsieur Maurice CHAZEAU, Délégué à l'Inspection Générales des Services, aux Marchés Publics, aux Délégations de Service Public et à la communication des actes administratifs</p>
--	---